

RÈGLEMENT DU TEMPS DE CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Le temps de la cantine

Beaucoup d'élèves restent dans l'école pendant la pause méridienne.

Ce temps partagé entre tous doit se dérouler dans les meilleures conditions, la prise du repas doit rester un moment le plus calme et reposant possible ainsi que le temps passé ensuite dans la cour.

Sans quoi ce moment deviendrait très vite insupportable non seulement pour les élèves mais également pour le personnel d'encadrement.

Aussi l'école se donne les moyens de faire respecter au travers de ce règlement les règles de vie collectives élémentaires nécessaires à la sérénité et au bon climat de la vie scolaire pendant le temps de midi.

Tout le personnel de l'école (aides maternelle, et enseignants restant dans l'établissement) qui serait témoin de comportements perturbateurs de la part d'élèves pendant leur fonction d'encadrement, de service des repas ou par hasard, **est habilité en fonction de la gravité des actes commis d'appliquer les sanctions prévues ci-après.**

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS SANCTIONNABLES (liste non exhaustive)

ÉLÈVES CONCERNÉS : tous, maternelle et primaire.

- Courir dans les escaliers et les couloirs
- Ne pas tenir le rang pendant les déplacements
- Jouer, chahuter avec la nourriture et l'eau [sanction 2 ou 3 directement]
- Crier, à table, ou pendant les déplacements
- Insolence envers ses camarades et les adultes de service [sanction 2 ou 3 directement]
- Non-respect du matériel (ex : tordre le couvert) [sanction 2 ou 3 directement]

Afin d'éviter les récidives chez certains élèves (bavardages intempestifs et gênants), le personnel **effectuera des plans de tables** en fonction des services

Lorsque ces comportements sont constatés l'adulte procède comme suit :

1. 1^{er} avertissement oral
2. 2^{ème} avertissement oral, avec un signalement écrit sur le cahier de liaison
3. **ON RENTRE DANS L'ECHELLE DES SANCTIONS**

Dans l'élémentaire

Dans la maternelle (= mot aux parents)

En maternelle

1. **1^{ère} sanction** : l'enseignant de l'élève et ses parents sont informés
2. **2^{ème} sanction** : l'enseignant de l'élève, ses parents et le directeur sont informés à nouveau
3. **3^{ème} sanction** : l'élève et ses parents sont avertis d'une prochaine exclusion
4. **4^{ème} sanction** : **exclusion d'une semaine de la cantine**
5. **5^{ème} sanction** : **exclusion définitive de la cantine**

Dans l'élémentaire

1. **1^{ère} sanction** : copier le règlement de la cantine
2. **2^{ème} sanction** : copier le règlement de la cantine avec signature des parents
3. **3^{ème} sanction** : avertissement aux parents d'une prochaine exclusion
4. **4^{ème} sanction** : **exclusion d'une semaine de la cantine**
5. **5^{ème} sanction** : **exclusion définitive de la cantine**

Toute inscription à la cantine doit être précédée d'une lecture de ce règlement par l'élève et ses parents puis d'une signature qui engagera dès lors l'élève à le respecter.

SIGNATURES :

ÉLÈVE : Je m'engage à respecter les règles de vie commune du temps de cantine

PARENTS :